



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/394
S/21462
8 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
RUSSE

1990
JUL 2 1991

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 8 août 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République socialiste soviétique
d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration publiée le 2 août 1990 par le Soviet suprême de la République socialiste soviétique d'Ukraine concernant le conflit entre l'Iraq et le Koweït (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
socialiste soviétique d'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Guennadi I. OUDOVENKO

* A/45/150 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration publiée le 2 août 1990 par le Soviet suprême de
la République socialiste soviétique d'Ukraine concernant le
conflit entre l'Iraq et le Koweït

A la suite du différend survenu entre l'Iraq et le Koweït, les troupes iraqiennes ont envahi le territoire koweïtien le 2 août 1990.

La RSS d'Ukraine juge inacceptable l'usage de la force dans le règlement de tout conflit international qui n'est pas causé par des actes d'agression militaire.

S'appuyant sur les dispositions du droit international en vigueur et s'efforçant d'appuyer la tendance générale vers la réduction des tensions internationales dans le monde, le Soviet suprême de la RSS d'Ukraine estime nécessaire le retrait des troupes iraqiennes du territoire du Koweït et le règlement de ce conflit par des moyens pacifiques.
